

La gouvernance algorithmique en droit des sociétés : repenser le devoir de diligence des administrateurs

Marie-Ève Bouchard, Professeure agrégée, Faculté de droit

Résumé

Cet article examine comment l'intégration de systèmes décisionnels automatisés dans la gestion des sociétés par actions transforme la portée du devoir de diligence des administrateurs. L'autrice soutient que les cadres actuels, conçus pour des décisions humaines, peinent à saisir la délégation de facto de jugements d'affaires à des systèmes algorithmiques, et propose une grille d'analyse fondée sur la traçabilité décisionnelle plutôt que sur la seule compétence technique du conseil.

I. Introduction

Le conseil d'administration qui s'en remet à un système de notation du risque sans en comprendre les paramètres n'exerce pas moins de jugement — il en exerce un différent, et largement invisible aux yeux des actionnaires.

Le présent texte illustre la mise en page d'un article tel qu'il serait déposé en version PDF pour citation sur le site de la Revue. Le contenu de cette section est fictif et sert uniquement à des fins de démonstration de la maquette.

Dans une version réelle, cette section contiendrait l'introduction de l'article, exposant la problématique, la thèse défendue par l'auteur ou l'autrice, ainsi que le plan de la démonstration qui suit dans les sections subséquentes.

Les notes de bas de page, la bibliographie et les annexes suivraient les conventions habituelles de citation juridique retenues par la Revue, avec une pagination stable correspondant à celle indiquée sur le site.

II. [Section fictive]

Le présent texte illustre la mise en page d'un article tel qu'il serait déposé en version PDF pour citation sur le site de la Revue. Le contenu de cette section est fictif et sert uniquement à des fins de démonstration de la maquette.

Dans une version réelle, cette section contiendrait l'introduction de l'article, exposant la problématique, la thèse défendue par l'auteur ou l'autrice, ainsi que le plan de la démonstration qui suit dans les sections subséquentes.

